

2022_CT2_012

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aix-en-Provence - Modification Simplifiée n°2 - Définition des modalités de mise à disposition

Le 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 24 février 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – CANAL Jean-Louis – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – CIOT Jean-David donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MARTIN Régis donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à GERARD Jacky – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – VENTRON Amapola donne pouvoir à ARDHUIN Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BENKACI Moussa – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire PLU, PLUi et urbanisme

■ Séance du 3 mars 2022

04_5_01

■ Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aix-en-Provence - Modification Simplifiée n°2 - Définition des modalités de mise à disposition

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plans Locaux d'Urbanisme (ci-après PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 définit la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aix-en-Provence a été approuvé le 23 juillet 2015 par délibération n°DL2015-349 et a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

Par courrier du 27 octobre 2021, le Maire de la Commune d'Aix-en-Provence a sollicité l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Aix-en-Provence, afin de faire évoluer les dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme de façon plus incitative en matière de mixité sociale.

Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Par délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Aix-en-Provence a été sollicité auprès de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Métropole Aix - Marseille - Provence

Les pièces du Plan Local d'Urbanisme qui font l'objet de modifications sont le règlement ainsi que l'actualisation du rapport de présentation. Ils sont adaptés pour prendre en compte les évolutions proposées.

Il est proposé conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, de définir comme suit les conditions dans lesquelles le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public afin de lui permettre de formuler ses observations.

Modalités de la mise à disposition du public :

Les modalités de la mise à disposition du public proposées, sont les suivantes :

- publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence, les dates et le lieu auxquels le public pourra formuler ses observations sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix, www.agglo-paysdaix.fr, et sur le site Internet de la Mairie d'Aix-en-Provence, www.aixenprovence.fr, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition, ainsi que dans un journal diffusé dans le Département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition

- affichage d'un avis à l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence et dans les mairies annexes au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition

- mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence du 23 mai 2022 au 27 juin 2022 inclus :

- au Service Accueil du Plan Local d'Urbanisme de la Mairie d'Aix-en-Provence sis 3 rue Loubet, rez-de-chaussée, 13100 Aix-en-Provence aux horaires habituels d'ouverture, hors jours fériés
- sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix, www.agglo-paysdaix.fr, et sur le site Internet dédié, www.registre-numerique.fr/pluaixmadms2

- mise à disposition d'un registre pour le recueil d'observations au Service Accueil du Plan Local d'Urbanisme de la Mairie d'Aix-en-Provence sis 3 rue Loubet, rez-de-chaussée, 13100 Aix-en-Provence du 23 mai 2022 au 27 juin 2022 inclus aux horaires habituels d'ouverture, hors jours fériés.

- mise à disposition d'une adresse électronique pluaixmadms2@mail.registre-numerique.fr et d'un registre dématérialisé destinés à recueillir les observations du public sur le site Internet dédié : www.registre-numerique.fr/pluaixmadms2

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en présente le bilan devant le Conseil de la Métropole qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- Le Code de l'environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

Métropole Aix-Marseille-Provence

- La délibération n°URBA 004-11101/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 sollicitant auprès de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Aix-en-Provence ;
- Le courrier du Maire de la Commune d'Aix-en-Provence du 27 octobre 2021 sollicitant l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de sa Commune ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aix-en-Provence et ses évolutions successives en vigueur ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement en date du 17 février 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les présentes modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aix-en-Provence, telles que présentées ci-dessus.

Article 2 :

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie d'Aix-en-Provence ;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aix-en-Provence - Modification Simplifiée n°2 - Définition des modalités de mise à disposition

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le **09 MARS 2022**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_012-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022